

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 483 accordant un congé à Othman Waiss, interprète.

n° 483

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884 ; A'u les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone de la Côte française ries Somalis: Vu la lettre n° 117/C. H. en date du 20 avril 1949 du directeur du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un congé de repos de vingt-cinq jours à solde entière, pour en jouir à Diré-Daoua, est accordé à Othmann Waiss, interprète 11e échelon, en service au tribunal du Charia de Djibouti. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet, pour compter du 8 mai 1949, sera enregistrée et communiquée partout, où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.